



Vous prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2.309,58 €** ➡ Cotisation mensuelle salarié : 24,21 €

Votre salaire mensuel est entre 2309,59 € et 5309,01** €** ➡ Multipliez votre salaire mensuel par 1,125 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 39,37 €

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.389,02 €** ➡ Cotisation mensuelle salarié : 60,58 €

Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.

** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2023 soit 3.666 € mensuels.

TARIFS AYANTS-DROIT FACULTATIFS

Conjoint	82,34 € /mois	+ 8,83 € (+ 12%)
1 enfant	27,13 € /mois	+ 2,91 € (+10,73%)
2 enfants et +	54,26 € /mois	+ 5,82 € (+ 10,73%)
Ascendant :	124,88 € /mois	+ 13,40 € (+ 12%)



Bon à Savoir!

Vous êtes ALTERNANTS, CDD ??

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- ➡ Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- ➡ Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur le site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

Contactez vos élus CFDT de la DDR GSO

